

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	1
IDENTIFICATION DU PROJET	3
1. INTRODUCTION	4
2. FORME ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCES.....	6
3. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	6
3.1. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION.....	6
3.2. ACCES AU SITE	6
3.3. STATUT JURIDIQUE DES TERRAINS.....	6
3.4. SITUATION CADASTRALE ET PROPRIETES DES TERRAINS.....	8
3.5. CADRE PHYSIQUE	8
3.5.1 <i>Topographie et hydrographie</i>	8
3.5.2 <i>Sol et sous-sol</i>	8
3.5.3 <i>Hydrogéologie</i>	8
3.5.4 <i>Qualité des eaux de surface</i>	9
3.5.5 <i>Climatologie</i>	9
3.5.6 <i>Qualité de l'air</i>	9
3.6. CADRE ACOUSTIQUE	10
3.7. CADRE PAYSAGER	10
3.8. CADRE BATI	12
3.9. CADRE BIOLOGIQUE	12
3.10. CIRCULATION LOCALE ET EQUIPEMENTS.....	13
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	14
4.1. INTRODUCTION	14
4.1.1 <i>Présentation générale du demandeur</i>	14
4.1.2 <i>Description du bassin technique de la station d'épuration de la Lasne</i>	14
4.1.3 <i>Modernisation de la station d'épuration de la Lasne</i>	16
4.2. FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION ACTUELLE	17
4.2.1 <i>Procédé d'épuration</i>	17
4.2.2 <i>Description des infrastructures</i>	19
4.2.3 <i>Modalités d'exploitation</i>	23
4.3. PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA LASNE	25
4.3.1 <i>Introduction</i>	25
4.3.2 <i>Contraintes du projet de modernisation</i>	26
4.3.3 <i>Présentation générale du projet de modernisation</i>	27
4.3.4 <i>Organisation du chantier</i>	28
4.3.5 <i>Installations annexes</i>	28
4.3.6 <i>Principaux équipements</i>	30
4.3.7 <i>Implantation et architecture des nouveaux ouvrages</i>	30
4.3.8 <i>Principales modalités d'exploitation</i>	31
5. EVALUATION DES INCIDENCES.....	32
5.1. INTRODUCTION	32

5.2. RESPECT DU CADRE LEGAL.....	32
5.2.1. <i>Plan de secteur</i>	32
5.2.2. <i>Schéma de structure et règlement communal d'urbanisme (RCU)</i>	32
5.2.3. <i>Code de l'Eau</i>	33
5.2.4. <i>Permis et autorisations</i>	33
5.2.5. <i>Réunion de consultation préalable</i>	33
5.3. CADRE PHYSIQUE	33
5.3.1. <i>Eaux de surface</i>	33
5.3.2. <i>Qualité des sols et des eaux souterraines</i>	34
5.3.3. <i>Qualité de l'air</i>	35
5.4. CADRE ACOUSTIQUE	36
5.5. CADRE PAYSAGER	36
5.6. IMPACT SUR LE CADRE BATI	39
5.7. CIRCULATION LOCALE	39
5.8. CADRE BIOLOGIQUE	39
5.9. GESTION DES DECHETS.....	39
5.10. NUISANCES TEMPORAIRES.....	40
6. MESURES PROPOSEES	41

IDENTIFICATION DU PROJET

TITRE DU PROJET :

Demande de permis unique portant sur le renouvellement du permis d'exploiter de la station d'épuration de la Lasne à Rosières ainsi que sur son projet de modernisation avec augmentation de sa capacité nominale de 125.000 à 145.000 équivalents-habitants.

POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES:

I.B.W.
Intercommunale du Brabant Wallon s.c.r.l.
Rue de la Religion 10
1400 NIVELLES
Tél. : 067/21.71.11.

SIEGE D'EXPLOITATION CONCERNE:

Station d'épuration de la Lasne
Rue de Tombeek 30
1331 ROSIERES
Tél. : 02/654.12.115.

AUTEUR DU PROJET DE MODERNISATION:

TPF-Utilities
Parc Industriel d'Ivoz-Ramet 1
4400 FLEMALLE
Tél. : 04/330.37.00.

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION

Entreprises générales Louis Duchêne s.a.
Rue du Bois Rosine 16
4577 STREE-MODAVE
Tél. : 085/51.01.11.

AUTEUR DE L'ETUDE D'INCIDENCES :

EurECO. s.p.r.l.
1, rue de Seraing-le-Château
4537 CHAPON-SERAING
Tél. : 019/54.60.88.

1. INTRODUCTION

L'épuration des eaux usées est une obligation européenne. La Région wallonne s'est dotée de différents textes juridiques afin de traduire cette obligation et d'établir des délais de mise en œuvre du réseau d'assainissement régional.

La mise en place d'un réseau d'assainissement performant est néanmoins une tâche rendue difficile par la complexité des réseaux de collecte, les difficultés d'implantation des stations d'épuration, les débouchés pour les boues d'épuration ainsi que l'importance des moyens techniques et financiers nécessaires.

C'est dans ce cadre qu'a été créée par décret le 15 avril 1999 la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE). Celle-ci a pour but d'assurer l'exécution de la politique du Gouvernement Wallon en matière de protection des eaux souterraines et d'assainissement des eaux usées. Elle prend en charge cette mission en collaboration avec les organismes épurateurs agréés qui assurent la gestion globale des ouvrages. L'épuration des agglomérations de plus de 2.000 équivalents-habitants est une priorité de cette société publique.

Dans cette optique, la station de la Lasne à Rosières est une composante importante du réseau d'assainissement wallon. Il s'agit en effet d'un ouvrage assurant le traitement des eaux résiduaires d'une partie très densément peuplée du territoire régional s'étendant essentiellement sur les communes de Lasne, La Hulpe et Rixensart. La zone assainie par cette station d'épuration, désignée sous le terme de "bassin technique" comprend également des entreprises industrielles développant une activité économique appréciable dans les communes concernées.

A l'heure où la priorité de la SPGE est d'assurer l'épuration des principales agglomérations wallonnes, il importe bien évidemment de poursuivre l'exploitation des ouvrages existants et d'adapter leur fonctionnement aux exigences actuelles. La station d'épuration de la Lasne à Rosières a en effet été mise en service au début des années 1980 et ne correspond plus aux standards actuels en matière d'épuration des eaux.

Il est donc nécessaire de procéder à la modernisation de la station d'épuration actuelle afin de satisfaire aux normes de fonctionnement aujourd'hui prévues pour les installations de ce type. Cependant, au-delà de cet impératif légal, la station d'épuration de la Lasne nécessite d'autres travaux visant à corriger certains problèmes d'exploitation actuellement rencontrés et à rénover certains équipements qui se sont dégradés depuis la mise en service de l'établissement.

En conséquence, après plusieurs études préliminaires, un projet de modernisation de la station d'épuration de la Lasne a été adopté. Ce projet aura pour effet d'augmenter la capacité nominale de la station d'épuration de 125.000 à 145.000 équivalents habitants et nécessitera la construction de nouvelles infrastructures, dont un bâtiment relativement important.

L'organisme épurateur agréé territorialement compétent, à savoir l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) qui exploite la station d'épuration de la Lasne, a donc décidé d'introduire une demande de permis unique portant sur les différentes constructions devant être réalisées dans le cadre du projet de modernisation et sur l'augmentation de la capacité d'exploitation de l'établissement. Cette demande permet également à l'IBW d'anticiper le renouvellement de son permis d'exploiter actuel, délivré en 1984 pour une durée de trente ans.

Cependant, en vertu de la législation, les stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines d'une capacité de plus de 50.000 équivalents-habitants constituent des établissements de classe 1, soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de demande de permis.

En conséquence, afin de réaliser l'étude d'incidences nécessaire, l'IBW a désigné le bureau d'études EurECO sprl, dûment agréé pour ce faire en Région wallonne. Le présent volume constitue le résumé non technique de l'étude d'incidences réalisée dans ce cadre.

On rappellera que préalablement à la réalisation de cette étude, conformément à la procédure prévue, une réunion de consultation de la population a été organisée à la Maison Rosiéroise le 9 mars 2006. Cette réunion a permis de présenter le projet de modernisation de la station d'épuration et d'entendre à ce sujet les remarques de la population afin de les prendre en compte dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences.

Cette étude d'incidences, accompagnée du présent résumé, est destinée à être jointe au dossier de demande de permis unique que va introduire l'IBW pour son projet de modernisation de la station d'épuration de la Lasne.

Le dossier doit être introduit auprès de l'Autorité compétente qui dispose d'un délai de rigueur de 140 jours pour prendre sa décision, à dater du constat du caractère complet et recevable du dossier de demande. Au cours de ce délai, une enquête publique de 30 jours sera réalisée.

La décision finale de l'Autorité est affichée et une possibilité de recours est ouverte pendant 20 jours au demandeur, aux administrations et à tout tiers intéressé. S'il n'émane pas des administrations, le recours n'est pas suspensif.

2. FORME ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCES

L'étude d'incidences a été réalisée en fonction des impositions définies par la législation et complétée par d'autres points jugés utiles, eu égard à l'expérience du bureau et à la tenue de la consultation préalable prévue par la procédure. Le présent résumé fournit les principaux résultats obtenus suite aux investigations réalisées. Il reprend également une présentation succincte du projet déposé par le demandeur. Il convient cependant de se référer à la version complète de l'étude pour prendre connaissance de l'analyse détaillée du projet.

3. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Localisation de l'exploitation

La station d'épuration de la Lasne est implantée à proximité du village de Rosières, sur le territoire de la commune de Rixensart dans la province du Brabant wallon. Plus précisément, l'établissement faisant l'objet de la présente étude se trouve à l'extrémité nord-est de la commune concernée, juste à la limite du territoire d'Overijse. Il est implanté le long de la route suivant la vallée de la Lasne et reliant le village de Rosières sur la commune de Rixensart, en Région wallonne, à celui de Tombeek, sur la commune d'Overijse, en Région flamande. Cette localisation est illustrée par la figure ci-après.

3.2. Accès au site

La commune de Rixensart est accessible depuis l'autoroute E411 reliant Namur à Bruxelles qui longe le territoire communal au nord-est. Pour la localité de Rosières, il existe une sortie spécifique, soit la sortie n°4. Celle-ci permet de rallier la rue de la Lasne provenant de Wavre et qu'il faut prendre dans la direction de Rosière. Après quelques centaines de mètres, un carrefour permet de prendre à gauche, sous l'autoroute en direction du village. Il faut cependant continuer tout droit, comme pour reprendre l'E411 en direction de Bruxelles, puis emprunter à droite le chemin des Deux fermes qui devient ensuite la rue de Tombeek, où se trouve la station d'épuration.

3.3. Statut juridique des terrains

De l'examen du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez, il ressort que la totalité du site de projet se trouve sur un terrain situé en zone de services publics et d'équipements communautaires. Par ailleurs, au schéma de structure de la commune de Rixensart, la station d'épuration de la Lasne se trouve en zone d'équipements techniques.

Pour le reste, les services communaux de Rixensart ne renseignent aucune prescription particulière au niveau du site de la station d'épuration.

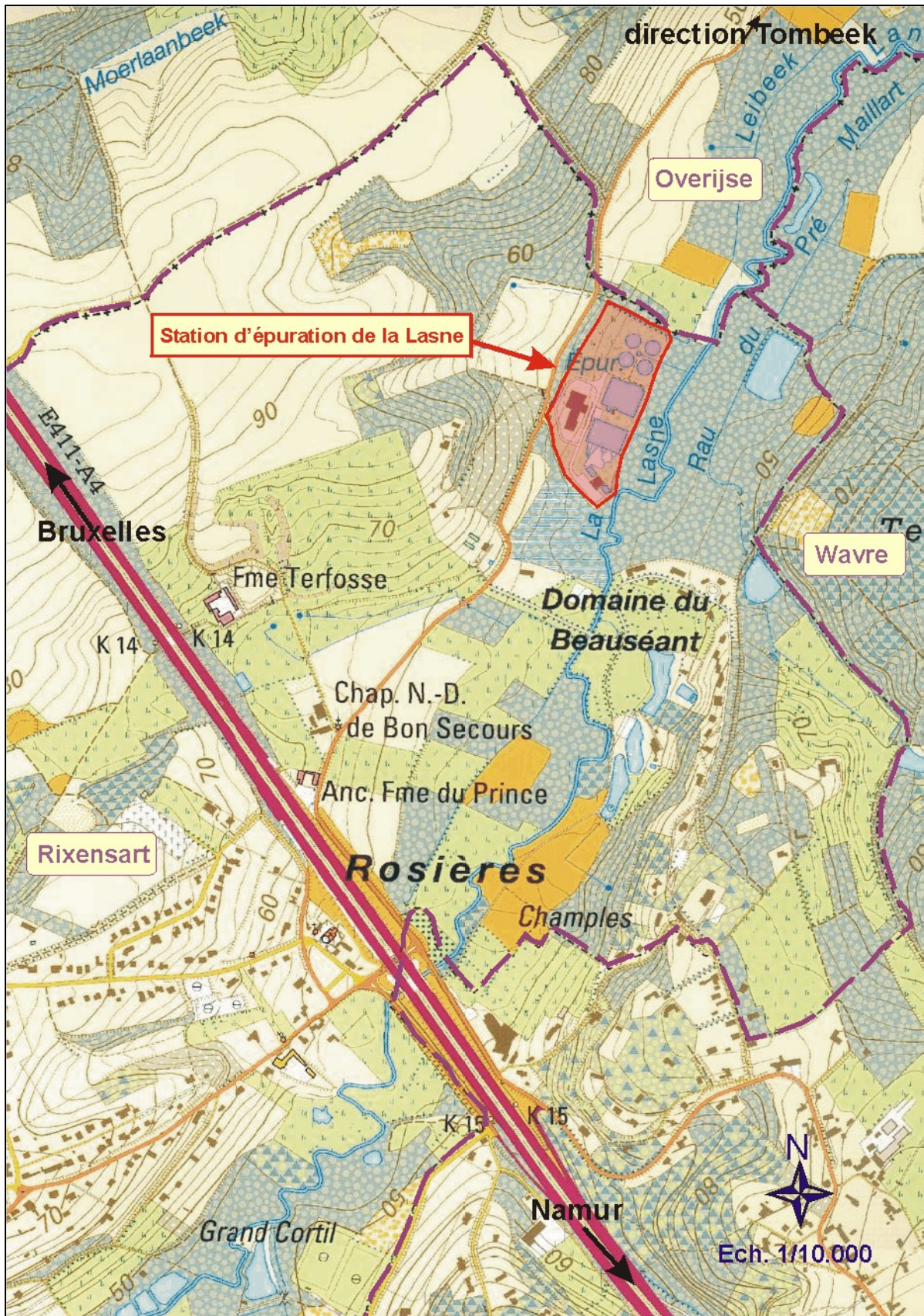


Figure 1: localisation de la station d'épuration (1/10.000)

3.4. Situation cadastrale et propriétés des terrains

La station d'épuration de la Lasne est implantée sur une parcelle unique cadastrée Rixensart, 3^e division Rosières, section A numéro 40a. Cette parcelle est la propriété de l'intercommunale IBW, gestionnaire et exploitant de la station d'épuration.

On notera que la parcelle en question n'est pas intégralement occupée par les installations de la station d'épuration, les bords de Lasne restant vierge de toute implantation sur plusieurs dizaines de mètres.

3.5. Cadre physique

3.5.1 Topographie et hydrographie

Géographiquement, la Lasne fait partie du bassin hydrographique de l'Escaut, étant donné qu'elle est un affluent de la Dyle, affluent du Demer, puis du Ruppel et enfin de l'Escaut. A sa source, la Lasne est classifiée comme cours d'eau de troisième catégorie sur un très court tronçon. Elle passe ensuite en deuxième catégorie sur la plus grande partie de son cours, jusqu'à sa confluence avec l'Argentine. Elle est ensuite reprise en première catégorie jusqu'à la Dyle, c'est-à-dire notamment au niveau du tronçon situé au droit de la station d'épuration de Rosières.

Cette dernière se situe donc dans la plaine alluviale de la Lasne, dans la partie aval de ce cours d'eau, sa confluence avec la Dyle n'étant située qu'à quelques kilomètres au nord-est. A hauteur de la station d'épuration, cette plaine alluviale se situe à une cote de 45 m et présente une largeur assez moyenne de l'ordre de 400 à 500 m. Au delà, tant en rive droite qu'en rive gauche, se trouve des versants assez marqués dont les sommets culminent à une centaine de mètres.

3.5.2. Sol et sous-sol

Selon la Carte des sols de Belgique, la station d'épuration est située sur des sols alluviaux limoneux hydromorphes, c'est-à-dire se caractérisant par un mauvais drainage. Des drains artificiels ont d'ailleurs été posés au pourtour de la station d'épuration lors de sa construction.

Au niveau géologique, la station est située sur des sédiments tabulaires du Tertiaire inférieur, recouverts d'une couverture quaternaire limoneuse, sablo-limoneuse ou sableuse. La station d'épuration est située entièrement sur la Formation de Hannut, recouverte de dépôts quaternaires dont l'épaisseur est de l'ordre de 5 m sur la plaine alluviale.

3.5.3. Hydrogéologie

Dans cette région du Brabant, l'aquifère principalement sollicité est celui des sables du bruxelliens.

Néanmoins, on est également en présence de l'aquifère des craies du crétacé représenté par les craies captives du Brabant et des deux Flandres.

En collaboration avec les services publics des régions wallonnes et flamandes, une recherche des captages a été réalisée. Il en ressort que de nombreux ouvrages de prise d'eau, essentiellement privés, sont repris dans un rayon de 3 km. Aucun n'est cependant situé à proximité immédiate de la station d'épuration, les plus proches étant des captages privés se trouvant à plus de 600 m. La première prise d'eau de distribution se trouve à 1.853 m.

3.5.4. Qualité des eaux de surface

Aucun objectif spécifique de qualité n'est assigné à la Lasne, si ce n'est au niveau de la plage de Rénipont, à 6 km en amont de la station d'épuration, où la Lasne doit respecter l'objectif de qualité des eaux de baignades. Pour le reste, la Lasne doit respecter les normes de qualité de base du réseau hydrographique, telles qu'elles sont définies dans le Code de l'Eau.

Les régions wallonnes et flamandes disposent de réseaux de surveillance de la qualité des eaux de surfaces et plusieurs stations de mesure de ces réseaux sont présentes sur la Lasne. Les différentes données récoltées mettent en évidence une qualité globalement bonne au niveau de la Lasne, tant au niveau physico-chimique que biologique.

Cette bonne qualité globale de la Lasne est due en partie à la configuration de la vallée et du cours de la rivière qui, entre les zones urbanisées amont, constituées par de petits villages isolés, traverse des zones non urbanisées (prairies, bois, zones humides) où son pouvoir auto-épurateur est favorisé. Cependant, c'est bien évidemment également imputable au fait que la totalité de la vallée est assainie et que les eaux résiduaires ne sont plus déversées au cours d'eau mais collectées vers la station d'épuration de Rosières.

3.5.5. Climatologie

Il ressort des données climatologiques consultées dans le cadre de l'étude d'incidences que la zone se caractérise par une pluviométrie moyenne correspondant à celle de la Région wallonne, soit environ 900 mm. De manière classique, les vents dominants proviennent du sud-ouest.

3.5.6. Qualité de l'air

Les différentes données consultées indiquent une qualité atmosphérique locale plus dégradée que dans les zones rurales existant sur le territoire de la Région wallonne mais en deçà des valeurs enregistrées dans les zones industrielles comme Liège et Charleroi.

3.6. Cadre acoustique

Afin de fournir un aperçu de l'ambiance sonore de la zone où l'établissement est implanté, une campagne de mesures sonométriques en période de jour a été réalisée. Celle-ci a été effectuée en période de fonctionnement de routine de la station, de manière à refléter l'ambiance sonore habituelle de la zone.

Les résultats obtenus montrent que l'ambiance sonore est influencée par le fonctionnement de la station d'épuration pour les points de mesure situés sur le site, à proximité immédiate des installations actuelles. Néanmoins, en limite de site, les niveaux sonores sont atténués et compatibles aux valeurs de référence classiquement utilisées pour les zones d'habitat ou les zones faiblement urbanisées.

3.7. Cadre paysager

La partie du Brabant wallon où est située la station d'épuration constitue une région correspondant à l'ensemble géographique que forment les vallées de la Lasne et de ses principaux affluents, soit l'Argentine et la Maserine ainsi que, plus au sud, le Smohain. Il s'agit d'une région qui présente une urbanisation relativement importante, bien qu'il ne s'agisse pas d'une zone urbaine à proprement parler mais plutôt d'anciennes zones rurales où la composante résidentielle s'est particulièrement intensifiée étant donné la proximité de la capitale.

La station d'épuration de Rosières est implantée dans une zone dont l'aspect s'écarte sensiblement des caractéristiques du territoire régional considéré telles qu'évoquées ci-avant. En effet, dans cette partie septentrionale de la vallée de la Lasne, l'urbanisation tend à se relâcher assez significativement, même si elle demeure tout de même présente.

Le retrait de cette composante urbaine a pour effet de laisser apparaître plus nettement les éléments de plus-value du paysage local résultant de la géomorphologie de la vallée mais également de l'alternance des couvertures végétales. Par ailleurs, il se dégage une plus grande cohérence du cadre paysager local étant donné qu'il ressort de celui-ci une affectation rurale visuellement dominante.

Comme l'atteste la vue générale de la zone reprise ci-après, on notera toutefois qu'il demeure d'assez nombreuses constructions dans le tronçon considéré de la vallée de la Lasne, en ce compris la station d'épuration faisant l'objet de la présente étude. Ces constructions sont cependant assez discrètes au niveau des vues au sol, renforçant par là l'aspect rural du cadre paysager et lui conférant une bonne valeur.

En ce qui concerne la visibilité du site, comme évoqué ci-avant, celle-ci est limitée par les écrans végétaux des alentours, que ce soit les plantations se trouvant sur le site lui-même au nord, à l'ouest et au sud ou par le bois des templiers s'étendant à l'est. Les versants de la Lasne forment également des écrans visuels de part et d'autre de la station d'épuration.

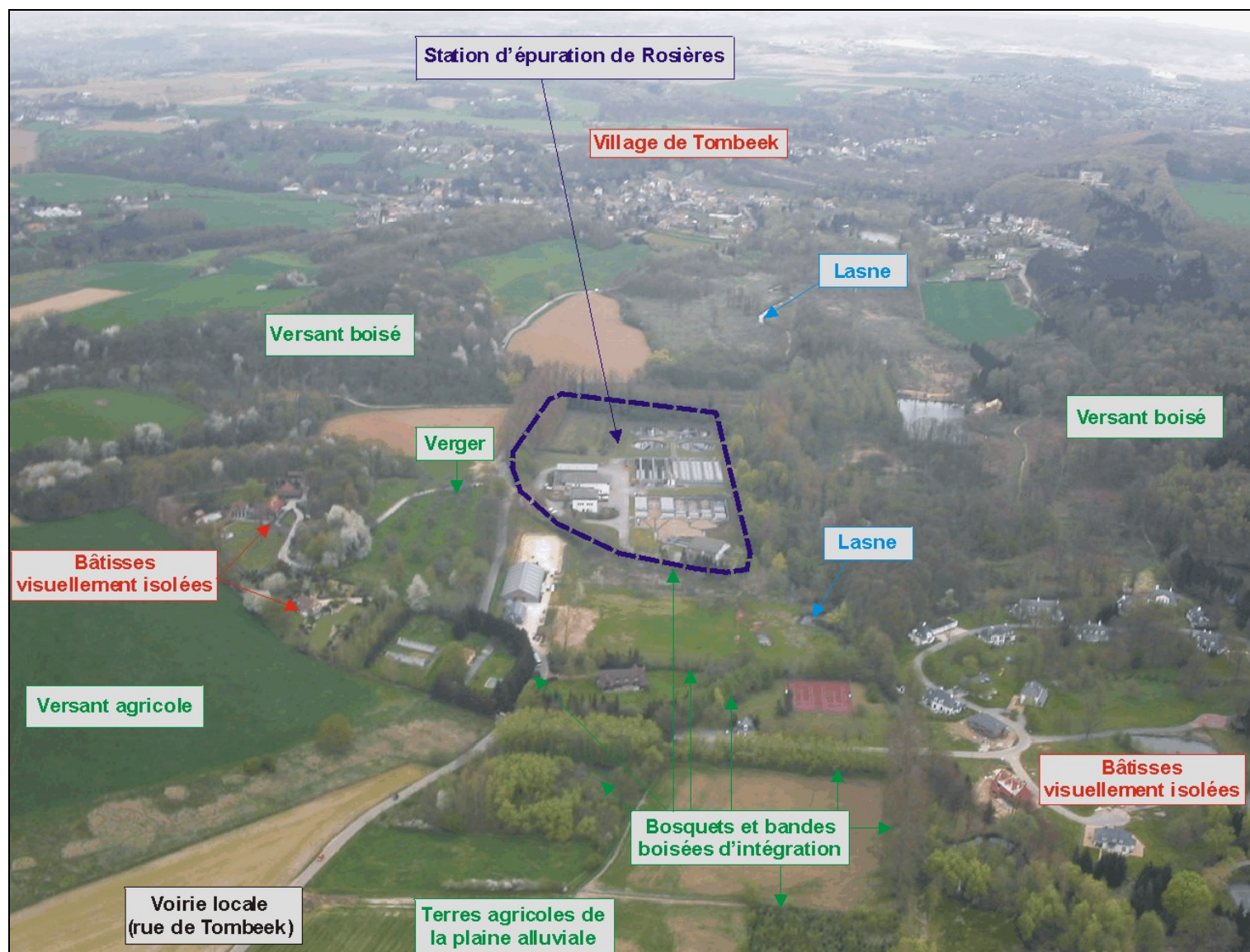


Photo 1: Vue générale de la Vallée de la Lasne

3.8. Cadre bâti

Aucun monument ou site classé ne se trouve à proximité immédiate du site de projet. Le plus proche est la Chapelle Notre-Dame de Bon Secours et les tilleuls qui l'entourent. Ceux-ci se trouvent à environ 550 m au sud-ouest de la station d'épuration.

D'autre part, il ressort de contacts pris avec la commune d'Overijse qu'aucun monument ou site classé ne se trouve à proximité de la station d'épuration sur le territoire de la Région flamande.

En ce qui concerne les sites archéologiques, aucun d'entre-eux n'est recensé aux abords immédiats du site de projet dans les informations générales disponibles à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. Contacts pris avec le Service Archéologie de cette administration, les sites sensibles répertoriés comme tels, et localisés sont la ferme de Terfosse ainsi qu'une zone localisée au-delà du domaine de Beuséant.

Du point de vue du cadre bâti local, la vue générale de la zone présentée à la photo 1 montre que nonobstant le faciès assez rural de la vallée lorsqu'on parcourt la rue de Tombeek, une composante urbanisée non négligeable est présente aux alentours de la station d'épuration de Rosières. Il s'agit essentiellement d'un bâti de type résidentiel, essentiellement développé au sud-est de la station d'épuration dans le domaine résidentiel privatif de Beuséant.

Au-delà de la rue de Tombeek, sur le versant de la rive gauche de la Lasne, on soulignera également la présence de quelques bâtisses implantées au sein d'un ensemble de propriétés semi-boisées. Il s'agit également de maisons résidentielles. La plus proche se trouve à environ 150 m des limites de la station d'épuration.

Un ensemble de construction assez récente est également à signaler le long de la rue de Tombeek, juste au sud-ouest de la station d'épuration. Il s'agit d'une habitation et d'un manège comprenant une piste couverte et une carrière. La bâtisse de cet ensemble se trouve à environ 115 m de la station d'épuration.

3.9. Cadre biologique

L'approche du cadre biologique du site et de ses environs s'est effectuée selon les axes suivants :

- la recherche des zones biologiquement intéressantes classées;
- la recherche des zones de protections spéciales et zones spéciales de conservation;
- la recherche des sites natura 2000;
- la recherche des sites de grand intérêt biologique ;
- la recherche des arbres remarquables;
- l'examen du Plan Communal de Développement de la Nature;
- l'observation du site.

Il ressort de ces recherches qu'aucune réserve naturelle officiellement désignée ne se trouve à proximité immédiate du site. Néanmoins, le versant de la rive droite de la Lasne à hauteur de la station d'épuration se trouve compris dans le périmètre Natura 2000 dit de la "vallée de la Lasne" (code BE31003). Les terrains au nord se trouvent quant à eux dans le réseau écologique flamand (Vlaamse Ecologisch Netwerk).

En ce qui concerne le site de projet proprement dit, celui-ci ne présente pas d'intérêt particulier. En dehors des zones construites, il est composé d'espaces engazonnés ponctuellement agrémentés de plantations de type ornementale. On soulignera cependant l'existence à proximité immédiate de deux milieux biologiquement intéressants, à savoir une prairie humide au sud et une saulaie-frênaie à l'est, entre la limite de la station d'épuration et la Lasne.

Enfin, on signalera qu'aucun arbre remarquable ne se trouve à proximité de l'établissement et que le plan communal de développement de la nature (PCDN) de la commune de Rixensart prévoit quelques actions dans la zone de l'établissement, aucune ne concernant directement ce dernier.

3.10. Circulation locale et équipements

La station d'épuration de Rosières est desservie par la rue de Tombeek qui est une voirie asphaltée de largeur de 6 à 8 m sans marquage de séparation des bandes de circulation. Il s'agit typiquement d'une voirie de desserte locale qui suit la vallée de la Lasne entre Rosières et Tombeek.

Cette rue permet de rejoindre deux axes de circulation nettement plus importants, à savoir l'autoroute E411 Namur-Bruxelles via le chemin des deux fermes (du même gabarit) et la bretelle d'accès n°4 Rosières ainsi que, à l'opposé la RN4 Namur-Bruxelles traversant le village de Tombeek. A titre d'information, on soulignera que les données disponibles au niveau du Ministère de l'Équipement et des Transports renseignent un trafic de l'ordre de 97.000 véhicules par jour au niveau de l'E411 et de 5.500 véhicules par jour sur la RN4 au niveau des tronçons que relie la rue de Tombeek.

En matière de circulation lente, on signalera que la rue de Tombeek est reprise dans un itinéraire de promenade proposé par la commune de Rixensart et passant devant la station d'épuration, à savoir le "grand tour de Rosières". Le sentier vicinal n°19 passe également dans le bois des Templiers, à environ 300 m à l'est du site.

Par ailleurs, on précisera encore que le plan intercommunal de Lasne, La Hulpe et Rixensart ne prévoit aucune mesure particulière au niveau de la rue de Tombeek.

En ce qui concerne les équipements, la station d'épuration se trouve logiquement en zone d'assainissement collectif du point de vue de l'égouttage. Certains bâtiments des alentours sont cependant repris en zone d'assainissement autonome. Pour les autres équipements, on signalera que la station d'épuration est alimentée en électricité par une ligne haute tension souterraine du réseau INTERCOM. Elle dispose également d'un raccordement basse tension classique et d'un raccordement au réseau d'eau de distribution de la SWDE.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Introduction

4.1.1. Présentation générale du demandeur

La demande faisant l'objet de la présente étude porte sur le renouvellement du permis d'exploiter et sur la modernisation de la station d'épuration de la Lasne qui traite les eaux résiduaires provenant de plusieurs communes du Brabant wallon. L'organisme épurateur territorialement compétent qui exploite cette station d'épuration est l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW).

L'IBW a été constituée en juin 1966 sous forme d'intercommunale pure à caractère d'utilité publique. Elle regroupe les 27 communes de la province du Brabant wallon, ce qui représente environ 350.000 habitants. Elle est chargée de différentes missions ayant trait au développement économique des communes membres, à la collecte et au traitement des déchets et à l'assainissement des eaux usées.

L'IBW est active dans le domaine de l'assainissement des eaux depuis 1972 et a été agréée en qualité d'organisme d'épuration par la Région wallonne par l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juin 1988. Dans ce cadre, elle gère actuellement un réseau de 140 kilomètres de collecteurs d'eaux usées et un parc de 31 stations d'épuration, dont celle de la Lasne qui est une des plus importantes en terme de capacité et qui est en activité depuis 1984.

4.1.2 Description du bassin technique de la station d'épuration de la Lasne

Le Règlement Général d'Assainissement de la Région wallonne a pour objet de fixer, dans les zones destinées à l'urbanisation (ou en dehors de ces zones lorsqu'il existe des habitations), le régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires. Celles-ci relèvent de trois catégories, à savoir le régime d'assainissement collectif où les eaux usées sont collectées à destination d'une station d'épuration publique; le régime d'assainissement autonome où chaque habitation assure elle-même l'épuration de ses eaux usées et le régime d'épuration transitoire pouvant évoluer vers l'un ou l'autre des régimes précités.

L'ensemble des zones urbanisées inscrites en zone d'assainissement collectif constituent le bassin technique de la station d'épuration publique où les eaux provenant de ces zones sont épurées. Le bassin technique de la station d'épuration de la Lasne est présenté à la figure ci-après. Il est compris dans le sous-bassin hydrographique "Dyle-Gette" dont les modalités d'assainissement sont fixées par un plan approuvé par le Gouvernement Wallon et désigné sous l'appellation "Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique Dyle-Gette" ou "PASH Dyle-Gette". Outre le bassin technique considéré, le PASH Dyle-Gette est composé des bassins techniques des autres stations d'épuration et de zones d'assainissement autonome où les habitants doivent s'équiper d'une unité d'épuration individuelle.

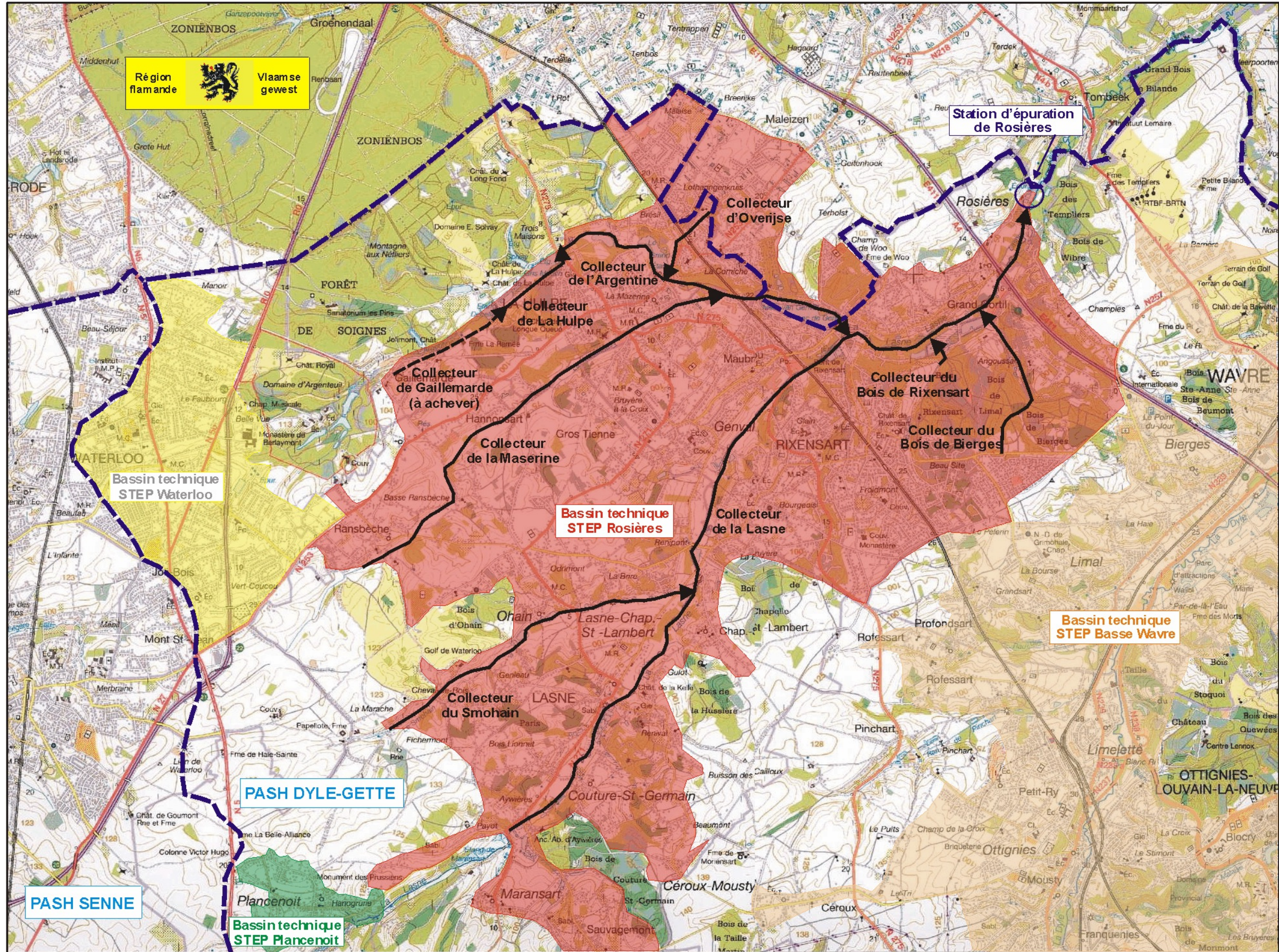


Figure 2: localisation indicative du bassin technique de la station d'épuration de la Lasne ainsi que des collecteurs principaux (ech. approx 1/50.000)

D'un point de vue quantitatif, le bassin technique de la station d'épuration de la Lasne couvre une superficie totale de 3.056,9 hectares et comprend 41.284 habitants. Comme l'illustre la figure ci-avant, il est parcouru par un réseau de collecteurs qui sont des canalisations dans lesquelles se déversent les égouts communaux où s'effectuent les rejets des habitants.

On notera qu'outre les eaux résiduaires de la population, la station d'épuration traite également des rejets d'origine industrielle, ce qui justifie l'écart entre le nombre d'habitants et les capacités actuelle et future de l'installation.

4.1.3. Modernisation de la station d'épuration de la Lasne

Actuellement, les eaux résiduaires collectées par la station d'épuration de la Lasne sont épurées, comme c'est assez classiquement le cas, par une combinaison de traitements physiques et biologique. Il s'agit donc d'un process d'épuration limité au traitement secondaire. En effet, les différents types de traitement pouvant être appliqués pour l'épuration des eaux résiduaires peuvent être définis comme suit:

Traitement primaire:

Il s'agit du traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé physique et/ou chimique visant à éliminer les matières solides en suspension.

Traitement secondaire:

Il s'agit du traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé comprenant généralement un traitement biologique et permettant de réduire la pollution organique des eaux et son taux de matières en suspension.

Ces deux types de traitement sont pour l'heure opérationnels à la station d'épuration de la Lasne. Il existe cependant un dernier type de traitement, à savoir:

Traitement tertiaire:

Il s'agit d'un traitement complémentaire au traitement secondaire permettant d'éliminer les pollutions en azote et en phosphore.

Ces différents traitements sont définis dans la législation fixée par le Code de l'Eau. Du fait de sa capacité, la station d'épuration de la Lasne devrait être équipée d'installations permettant de réaliser un traitement tertiaire, ce qui n'est actuellement pas le cas.

En outre, des études préliminaires effectuées au sein de l'établissement ont montré que le fonctionnement de celui-ci n'était pas optimal, certaines installations étant à présent dépassées ou obsolètes.

Le projet de modernisation de la station d'épuration de la Lasne est donc nécessaire pour répondre aux obligations légales en matière de traitement des eaux en mettant en place un traitement tertiaire et pour rénover des installations aujourd'hui obsolètes.

4.2. Fonctionnement de la station d'épuration actuelle

4.2.1. Procédé d'épuration

L'épuration des eaux résiduaires domestiques du bassin versant de la Lasne est réalisée par une combinaison classique de traitements physique et biologique. Le schéma de base de fonctionnement, repris en figure 3 ci-après, permet d'appréhender de manière aisée la succession des opérations mises en œuvre sur le site.

Schéma général de la Step de la Lasne (situation actuelle)

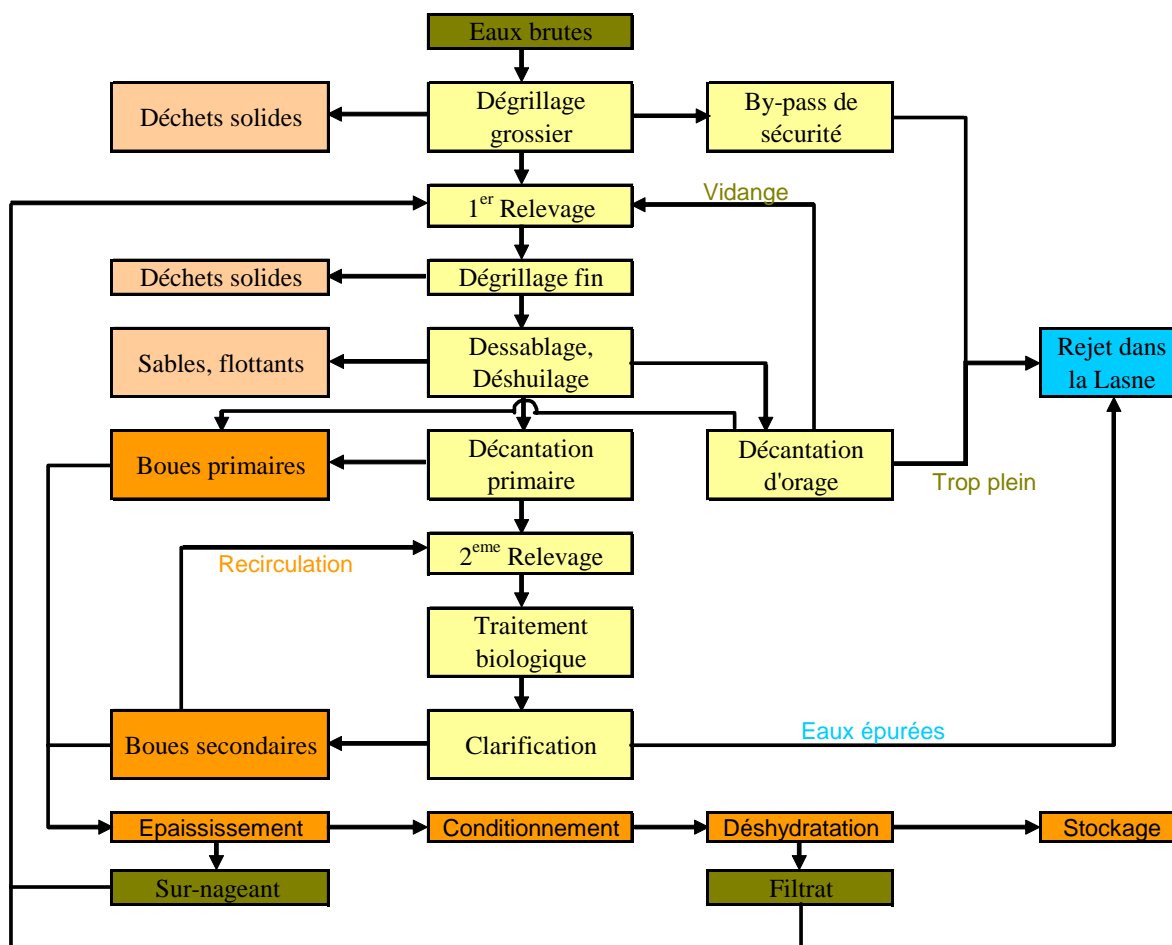


Figure 3: schéma général de fonctionnement de la station d'épuration de la Lasne

Globalement, à la lecture de ce schéma de base, le traitement mis en place consiste en une succession de systèmes de prétraitement physique (dégrilleur, dessableur, déhuileur, décanteur) suivis par un traitement biologique par boues activées. Les boues ainsi récupérées sont épaissies et stabilisées, tandis que l'eau issue du traitement est rejetée dans la Lasne.

Le *traitement primaire* dont question ci-avant est opéré par les installations de dégrillage qui captent les matières solides de dimensions importantes, par les installations de déssablage-déshuilage qui extraient les sables et une partie des flottants (huiles, graisses,...) et par la décantation primaire qui permet de récupérer une première fraction de boues (matières organiques, matières en suspension).

Le dégrillage est opéré en deux phases, soit par une grille avec des espacements assez larges et située avant les vis de relevage des eaux (dégrillage grossier) ainsi que par deux équipements munis de grilles plus fines et installées juste après le relevage (dégrillage fin).

Le dessablage-déshuilage est quant à lui réalisé dans des bassins permettant de récupérer les sables qui se déposent dans le fond ainsi que les huiles et graisses qui sont ramenées en surface par une injonction d'air puis raclées vers une fosse.

La décantation se fait dans de vastes bassins où une partie des matières organiques et en suspension se déposent dans le fond, les eaux clarifiées étant évacuées en surface par un système de surverse.

Le *traitement secondaire* s'opère dans les bassins biologiques situés après le second relevage des eaux, à la sortie des décanteurs primaires. Dans ces bassins, se trouvent des micro-organismes qui consomment les matières organiques présentes dans l'eau et reproduisent ainsi l'épuration naturelle qui s'opère dans les cours d'eau.

Ces micro-organismes sont dit "aérobies", c'est-à-dire qu'ils se développent dans un milieu qui doit être aéré. Les bassins subissent donc une injection d'air via un système de surpresseurs et de rampes d'aération. Leur prolifération suite à la consommation de matières organiques engendrent l'apparition des boues secondaires.

Celles-ci sont séparées de l'eau à traiter dans les clarificateurs placés à la suite des bassins biologiques. Comme pour les décanteurs primaires, les boues se déposent dans le fond tandis que l'eau clarifiée est éliminée par surverse et rejetée dans la Lasne.

Comme déjà signalé, l'installation actuelle ne comprend pas de dispositif de *traitement tertiaire* et les eaux épurées comprennent encore une charge appréciable en azote et en phosphore.

Par ailleurs, il importe de signaler que la station d'épuration a été conçue de façon à pouvoir fonctionner à différents régimes et à assurer le fonctionnement en cas de panne d'un équipement. En effet, chaque étape du processus d'épuration est répartie sur plusieurs lignes de traitement qui peuvent être isolées par des vannes batardeaux automatiques ou manuelles.

Cela permet d'arrêter un ouvrage sans compromettre la globalité du traitement, notamment lors de travaux de maintenance. En outre, au niveau des vis de relevage et des pompes d'extraction le fonctionnement est assuré par plusieurs unités, dont une reste toujours de réserve.

Pour ce qui concerne les débits, la station d'épuration de Rosières a été dimensionnée de manière à accepter au traitement biologique un débit maximal de 2.343 m³/h. En cas de pluie, le réseau d'égouttage du bassin technique étant globalement unitaire, un débit double est accepté dans le prétraitement.

Ensuite les eaux se répartissent entre décanteurs primaires, qui alimentent le traitement biologique et les décanteurs d'orage pouvant également accepter un débit de 2.343 m³/heure. La station peut donc accepter un débit maximal de 4.686 m³/heure correspondant à 5 fois le débit temps sec qui est de 937,2 m³/heure.

A la fin de l'épisode pluvieux, les eaux issues des décanteurs d'orage sont réinjectées dans le circuit et vidangées en tête de station vers le poste de relevage d'entrée. Si l'épisode pluvieux perdure et que la capacité des décanteurs d'orage est atteinte, le trop-plein est rejeté directement dans la Lasne par un chenal d'évacuation spécifique.

Comme l'illustre le schéma global ci-avant, le process d'épuration entraîne l'apparition de différents résidus séparés de l'eau clarifiée. Les refus de dégrillage ainsi que les sables et flottants provenant du dessablage-déshuilage sont évacués vers un centre d'enfouissement technique.

Les boues primaires, résultant de la décantation dans les décanteurs primaires et les décanteurs d'orage sont collectées dans une fosse spécifique puis orientées vers une bêche de stockage où sont également envoyés les flottants raclés en surface des décanteurs.

Les boues sont pompées depuis cette bêche de stockage à destination d'épaississeurs à boues qui permettent d'augmenter leur teneur en matière sèche. Précédemment, elles passaient préalablement par un dispositif de stabilisation mais celui-ci a été mis hors service.

Les boues épaissies sont ensuite chaulées puis mélangées avec des adjuvants qui permettent de les inerte biologiquement et de les faire flocculer. Les boues subissent alors une déshydratation mécanique dans un filtre-presse puis sont stockées en conteneur en vue de leur enlèvement vers une filière de valorisation.

Les boues secondaires, récoltées dans les clarificateurs à la suite du traitement biologique sont envoyées vers un puisard de recirculation. Elles sont alors réinjectées dans le circuit au niveau de la seconde station de relevage. Une partie de celles-ci constituent cependant une fraction excédentaire. Celle-ci est réinjectée dans le circuit en amont des décanteurs primaires, de manière à être reprises avec les boues primaires et évacuées selon les mêmes modalités que ces dernières.

4.2.2. Description des infrastructures

Le process d'épuration dont question ci-avant se déroule dans différents ouvrages dont la fonction a été évoquée. Certains d'entre-eux, comme la plupart des bassins, sont implantés à l'air libre sur le site de la station d'épuration de la Lasne.

D'autres sont cependant installés dans des bâtiments, comme le dégrillage fin ou le traitement des boues évoqués ci-avant.

L'implantation générale de ces ouvrages et de ces bâtiments sur le site de l'IBW sis rue de Tombeek à Rosières est donnée par la représentation de la figure 4 ci-après.

Il résulte de l'examen de cette figure que le site actuel est déjà relativement encombré par les ouvrages existants qui occupent la majeure partie de sa superficie. L'espace disponible pour l'installation de nouveaux ouvrages, notamment dans l'optique de la mise en place d'un traitement tertiaire, est donc relativement réduit. Il s'agit là d'une contrainte importante dont a du tenir compte le projet de modernisation de la station d'épuration présenté au § 4.3.

Pour l'heure, il apparaît que quatre bâtiments peuvent être identifiés sur le site de la station d'épuration de l'IBW, à savoir:

- une conciergerie située à l'entrée du site, en bordure de la rue de Tombeek;
- un vaste bâtiment principal situé entre la rue de Tombeek et les bassins de traitement;
- un bâtiment situé en fond de site et abritant le relevage et le dégrillage;
- un petit bâtiment situé en bordure des bassins biologiques au droit du second poste de relevage.

Le vaste bâtiment principal est composé de plusieurs volumes. Deux constructions principales peuvent y être identifiées, à savoir celle abritant les locaux sociaux et administratifs ainsi que celle où se trouve la partie finale du traitement des boues. Il s'agit de deux constructions en maçonnerie recouvertes de panneaux en éternit de ton blanc, semblables à ceux de la conciergerie.

Les deux constructions précitées sont reliées entre-elles par une partie plus basse à toiture plane et dont les parements sont simplement en panneaux béton. Cette partie abrite différents locaux techniques (atelier, magasin de pièces, chaufferie,...). Elle est surmontée de deux cheminées métalliques, une pour les fumées de la chaudière et la seconde pour la ventilation des locaux de traitement des boues.

Une dernière construction, du même type que celle faisant la jonction entre les deux volumes principaux prolonge le bâtiment principal vers le nord. Celle-ci abrite la première partie du traitement des boues (épaississeurs) ainsi que le garage où sont stationnés les véhicules attachés à la station d'épuration et où se trouve l'espace de stockage temporaire des déchets résultant des activités de maintenance.

Il faut encore préciser, qu'en plus des bâtiments visibles, le site comprend également des caves jouxtant les différents ouvrages de traitement et où sont installés les équipements nécessaires: pompes, surpresseurs, etc.

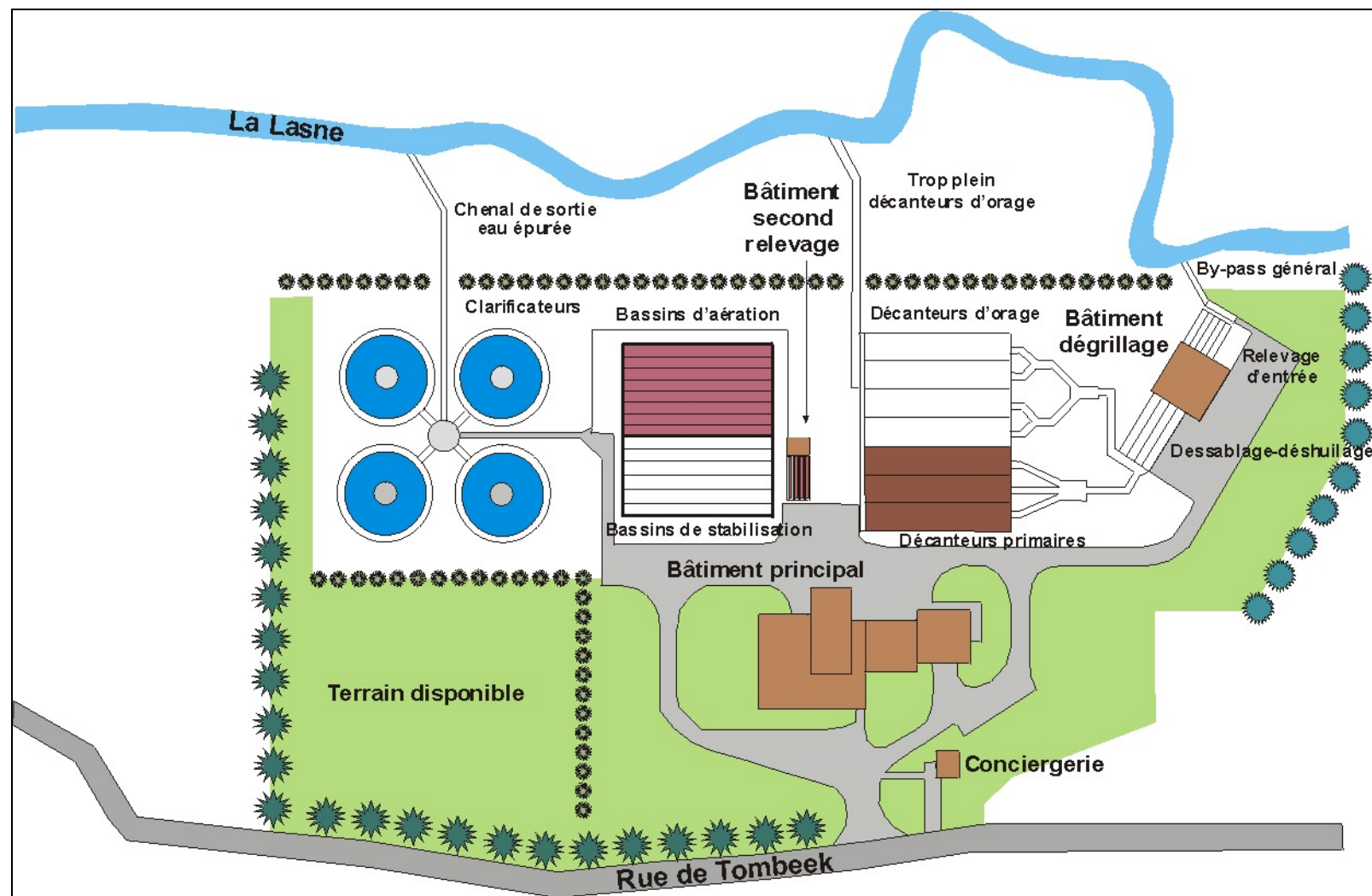


Figure 4: station d'épuration de la Lasne: plan d'implantation actuelle



Photo 2: Vue générale de la station d'épuration depuis l'ouest



photo 3: vue générale du bâtiment principal

4.2.3. Modalités d'exploitation

a) Bilan général d'exploitation

L'IBW établit pour chaque année un bilan d'exploitation de la station d'épuration de Rosières. Ce bilan se base sur les relevés d'entrées-sorties des différents produits ainsi que sur les résultats d'analyses et les mesures de débits de l'influent et de l'effluent. Quelques chiffres peuvent être tirés du bilan d'exploitation de l'année 2005 afin de fixer certains ordres de grandeur:

- volume total d'eaux traités par la station d'épuration: 7.114.730 m³/an;
- quantité de sables extraits au traitement primaire: 236 tonnes/an;
- quantité de boues extraites: 5.005 tonnes/an;
- autres déchets: 52 tonnes/an.

Le bilan d'exploitation permet également d'établir si les conditions de rejet à la Lasne, imposées par la législation en vertu du Code de l'Eau, sont respectées. Ce n'est bien sûr pas le cas pour le phosphore et l'azote étant donné l'absence de traitement tertiaire. Pour la pollution organique, les normes de rejet sont généralement respectées mais on note tout de même certains dépassements pour les années antérieures à 2005.

Les bilans d'exploitation de 1997 à 2005 révèlent également que la charge hydraulique arrivant à la station (volume d'eau) est assez stable mais que la charge polluante est quant à elle très variable.

b) Horaire et personnel

La station d'épuration de la Lasne emploie actuellement directement sur le site un total de 11 personnes comprenant la directrice de la station, 8 employés et ouvriers et 2 concierges occupant la maison à l'entrée du site. En outre, elle abrite les bureaux du personnel attaché à d'autres petites stations d'épuration décentralisées de l'IBW, ce qui représente 7 personnes.

Le traitement des eaux fonctionne bien entendu 24 heures sur 24. Les heures d'ouverture pour l'essentiel du personnel sont néanmoins comprises entre 8h15 et 16h30.

c) Principaux équipements

La puissance totale électrique actuellement installée est de l'ordre de 1.050 kW. L'alimentation est assurée au départ du réseau Intercom par deux transformateurs de 630 kVA installés dans le bâtiment principal.

La station d'épuration dispose d'une réserve d'eau épurée qui est utilisée pour divers travaux de nettoyage. Néanmoins, un raccordement au réseau de distribution de la SWDE est également disponible pour divers usages sanitaires. La consommation annuelle est de l'ordre de 500 m³.

Le bâtiment principal dispose d'une chaufferie comprenant deux chaudières au mazout. Celles-ci sont alimentées par deux citernes enterrées au droit de l'entrée du site et présentant une capacité unitaire de 30 m³. Le chauffage est utilisé pour les locaux sociaux et administratifs mais également pour les filtres-presses (traitement des boues) dont la température ne peut descendre en dessous de 3°C.

La conciergerie dispose également d'un chauffage au mazout autonome. Il est alimenté par une citerne enterrée de 5.000 litres.

d) Principaux stockages

En dehors des deux citernes de mazout évoquées au point précédent, les deux stockages principaux réalisés au niveau de la station d'épuration de la Lasne sont celui du lait de chaux et du chlorure ferrique utilisés pour le traitement des boues. Ces deux stockages se trouvent dans le bâtiment principal. Le stockage de lait de chaux est de 90 m³ tandis que celui de chlorure ferrique est de 25 m³.

Les résidus issus du process d'épuration (boues, sables, etc) sont stockés dans des conteneurs qui sont évacués régulièrement par l'IBW. La station dispose également de divers petits stockages de produits nécessaires à ses activités de maintenance donc un stockage d'huiles de 3.000 litres.

e) Exploitation selon le système de management environnemental EMAS

L'intercommunale IBW fait l'objet d'un système de management environnemental (SME). Ce système consiste à mettre en place une organisation qui améliore les performances environnementales du secteur considéré.

Cette organisation repose sur les règles de fonctionnement décrites dans la législation européenne et permettant la participation des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit.

Sans entrer dans les détails de fonctionnement de ce type de système, on retiendra qu'il est basé sur une déclaration de politique environnementale effectuée par l'intercommunale et qui se traduit dans les faits par l'adoption de différentes mesures d'exécution. Ces mesures ont pour objectifs d'évaluer en permanence les performances environnementales de l'entreprise grâce à des indicateurs quantifiables, d'organiser la communication interne et externe en la matière et de respecter un ensemble de procédures définies pour chaque aspect de la gestion environnementale. L'ensemble de ce système est certifié par un organisme spécialisé, en l'occurrence AIB Vinçotte.

De manière concrète, au niveau de la station d'épuration de la Lasne, le système de management environnemental de l'IBW se traduit par différentes procédures qui définissent dans le détail la manière dont doivent être exécutées différentes opérations d'exploitation potentiellement sensibles au plan environnemental.

Ces procédures concernent principalement les aspects suivants:

- la gestion des déchets autres que les boues;
- la gestion des boues;
- la gestion des accidents environnementaux éventuels;
- le contrôle des stockages;
- l'utilisation de certains produits dangereux;
- le repérage de dysfonctionnements du process d'épuration.

Ces procédures assurent que toutes les dispositions légales sont bien respectées, notamment en matière de gestion des déchets et des boues. Elles imposent également certaines dispositions supplémentaires comme la présence de certains équipements pour lutter contre les déversements accidentels de produits (absorbants, barrages flottants,...) ou la séquence d'opérations à respecter en cas d'accidents.

En matière de gestion des déchets, on notera que la procédure correspondante inventorie tous les types de déchets pouvant être produits par la station d'épuration et ses activités de maintenance et définit pour chacun des modalités d'élimination respectueuses des impositions légales.

Pour les boues, les procédures applicables définissent les itinéraires techniques à respecter pour l'élimination des boues valorisables et non valorisables dans le secteur agricole. Ces dernières représentent en fonctionnement habituel une fraction minoritaire ne correspondant pas aux critères de qualité définis par la législation pour pouvoir utiliser des boues en agriculture. Elles étaient précédemment éliminées en centre d'enfouissement technique mais cette option est abandonnée depuis 1999 au profit de la valorisation énergétique dans l'installation d'incinération dont l'intercommunale dispose sur son site de Basse-Wavre.

La fraction majoritaire des boues est quant à elle valorisée dans le secteur agricole comme amendement organique. Pour ce faire, la procédure définit un itinéraire technique assez strict pour l'élaboration du plan d'épandage et le contrôle de la qualité des boues ainsi valorisées.

4.3. Projet de modernisation de la station d'épuration de la Lasne

4.3.1. Introduction

Le fonctionnement actuel de la station d'épuration de la Lasne, tel que décrit au point 4.2. n'est pas satisfaisant. En premier lieu, de manière générale, il faut en effet rappeler que cette station d'épuration n'est pas équipée d'un dispositif de traitement tertiaire, c'est-à-dire visant à l'abattement des teneurs en azote et en phosphore, alors même que c'est obligatoire en vertu de la législation.

En outre, cette station d'épuration est inadaptée aux variations des charges polluantes qu'elle reçoit et certains de ses équipements, installés dans les années 1980 sont aujourd'hui obsolètes ou partiellement défectueux.

Ces défauts de certains équipements posent des problèmes en terme de maintenance et de qualité des eaux déversées. Les variations de charge polluante peuvent quant à elle être acceptées dans une certaine mesure grâce à la souplesse du traitement biologique mais peuvent tout de même influencer également sur la qualité des eaux rejetées ou sur celles des boues d'épuration qui ne sont dès lors plus valorisables en agriculture.

Il était donc nécessaire pour l'IBW de procéder à la modernisation de cette station d'épuration pour la mettre en conformité avec la législation et optimiser son fonctionnement.

4.3.2. Contraintes du projet de modernisation

Afin de préparer son projet de modernisation, l'IBW a fait réaliser plusieurs études préliminaires. Celles-ci ont permis d'établir les principales contraintes à respecter par le projet de modernisation. Ces contraintes peuvent être récapitulées comme suit.

1. Le projet doit assurer un traitement des eaux respectant les impositions légales en la matière, ce qui constitue bien évidemment la contrainte prioritaire puisqu'il s'agit de l'objectif même de l'opération.
2. Le projet doit proposer des modalités de traitement permettant d'accepter les variations de charge polluante tout en garantissant la qualité des eaux épurées et des boues.
3. Le projet doit s'inscrire dans le site actuel de la station d'épuration de la Lasne afin d'éviter de difficiles procédures d'expropriation et de ne pas s'étendre vers le périmètre Natura 2000 à l'est.
4. Le projet doit réutiliser en priorité les ouvrages existants de manière à limiter ses besoins en surface et à ne pas générer un vaste chantier de démolition qui entraînerait une suspension du traitement des eaux.
5. Le projet doit permettre un accroissement de la capacité actuelle de stockage des boues qui doivent être évacuées en permanence.
6. Le projet doit respecter les standards environnementaux actuels, notamment en matière de bruits, d'odeurs et d'intégration paysagère.
7. Le projet doit s'inscrire dans le système de management environnemental EMAS appliqué par l'IBW.
8. Lors de sa mise en œuvre, le projet ne doit pas interrompre le traitement des eaux usées qui continueront à arriver à la station d'épuration.

Un projet a donc été élaboré en fonction de ces différentes contraintes et ses composantes principales sont présentées ci-après.

4.3.3. Présentation générale du projet de modernisation

Afin de rencontrer les objectifs énoncés au point précédent et de palier aux divers problèmes de la station d'épuration actuelle, le projet de modernisation s'établira selon deux axes, à savoir:

- la rénovation, la modernisation ou la transformation des ouvrages de traitement existants;
- la construction de nouveaux ouvrages de traitement.

Sur base des études préliminaires, le principe de base du projet est d'améliorer le traitement primaire existant et de dédoubler le traitement secondaire tout en y intégrant un traitement tertiaire.

Ainsi, à la sortie des décanteurs primaires qui seront maintenus, les eaux seront réparties en deux files de traitement biologique. La file 1 se déroulera dans les bassins d'aération actuels qui seront modernisés et équipés d'une zone non aérée qui permettra le traitement de la pollution azotée. Une adjonction de chlorure ferrique assurera une désphosphatation chimique puis les eaux seront orientées vers les clarificateurs existants avant d'être rejetées dans la Lasne.

La file 2 se déroulera quant à elle dans de nouvelles installations qui seront implantées dans le prolongement du bâtiment principal, sur le terrain disponible localisé sur le plan de la figure 4. Le principe sera le même en ce qui concerne les bassins d'aération dans lequel se trouvera une zone non aérée pour l'abattement de la pollution azotée et où sera opéré une injonction de chlorure ferrique pour la déphosphatation chimique.

Par contre, pour la séparation des boues et de l'eau épurée, le recours à de nouveaux clarificateurs était rendu impossible en raison du peu d'espace demeurant disponible. Le terrain inoccupé en bordure de la rue de Tombeek ne représente en effet qu'une surface de l'ordre de 6.000 m², ce qui est très faible pour la mise en place d'ouvrages de traitement, et en particulier, de clarificateurs.

La solution retenue est donc de remplacer les clarificateurs par une technologie plus pointue, à savoir un bio-réacteur à membrane. Ce dispositifs opère un filtrage de l'eau qui est absorbée à l'intérieur des fibres composant la membrane, les boues restant bloquées à l'extérieur. A la sortie des bio-réacteurs à membranes, les eaux épurées rejoindront celles issues des clarificateurs à destination de la Lasne.

En ce qui concerne l'amélioration du traitement primaire, on retiendra que les vis de relevage d'entrée seront rénovées, rehaussées et couvertes pour limiter la propagation de nuisances olfactives. La grille grossière et le dégrilleurs fins seront remplacés tandis que les bassins de déssablage-déshuilage seront rénovés et complétés par un laveur de sables performant.

Les chéneaux aériens actuels où circulent les eaux vont être remplacés par des conduites enterrées : moins encombrantes, permettant une réduction des sources de mauvaises odeurs et plus esthétiques.

Au niveau de la décantation primaire, les bassins seront rénovés et légèrement modernisés, notamment par la mise en place d'un nouveau système de vidange des boues. Une modification sera néanmoins opérée en ce qui concerne les décanteurs d'orage puisque ceux-ci seront complétés par un décanteur lamellaire à eaux de pluie.

Ce décanteur aura pour fonction de traiter le trop-plein des bassins d'orage actuellement rejeté sans traitement à la Lasne. Les eaux d'orage peuvent cependant véhiculer une charge polluante importante puisqu'elles procèdent, en cas de fort débit, au curage hydraulique des égouts et des collecteurs.

Enfin, on précisera encore que le projet de modernisation prévoit la rénovation de l'actuel traitement des boues qui verra le remplacement des deux filtres-presses. Ceux-ci seront installés dans le nouveau bâtiment qui sera mis en place pour la file 2 du traitement biologique. Un bassin d'orage actuel sera reconverti en bassin de stockage de boues. Ce bassin, potentiellement impactant sur le plan olfactif sera, comme d'autres ouvrages et notamment le relevage d'entrée, couvert et mis en dépression. L'air aspiré sera traité dans une centrale de désodorisation à installer.

La figure suivante récapitule les principales modifications qui seront apportées aux installations existantes.

4.3.4. Organisation du chantier

Les travaux de modernisation de la station d'épuration de la Lasne seront menés en deux phases pendant lesquelles la station existante restera partiellement en fonctionnement. L'objectif est d'effectuer la transition la moins dérangeante possible, en évitant tout retour d'eaux non épurées dans la Lasne.

On commencera par un cycle dénommé "phase 1", qui sera le plus long. Il comprendra la construction de la majorité des nouveaux ouvrages et la rénovation du traitement primaire. Cette phase prévoit 300 jours ouvrables de travaux. Pendant cette période, l'épuration sera assurée par la file biologique 1 actuellement existante. Une fois les ouvrages terminés, la mise en service de la file biologique 2 prendra encore environ 100 jours.

L'étape suivante, dénommée "phase 2", commencera pendant la mise en service de la phase 1. Elle sera composée d'environ 100 jours de travaux pendant lesquels les bassins biologiques actuels (file 1) seront mis hors service et rénovés. Lorsque les travaux seront terminés, sa remise en service nécessitera aussi 100 jours ouvrables d'essais.

4.3.5. Installations annexes

Outre les différents éléments directement intégrés au process d'épuration des eaux et au traitement des boues, la station d'épuration de la Lasne modernisée comprendra également plusieurs installations annexes, dont certaines revêtiront une importance appréciable sur le plan environnemental.

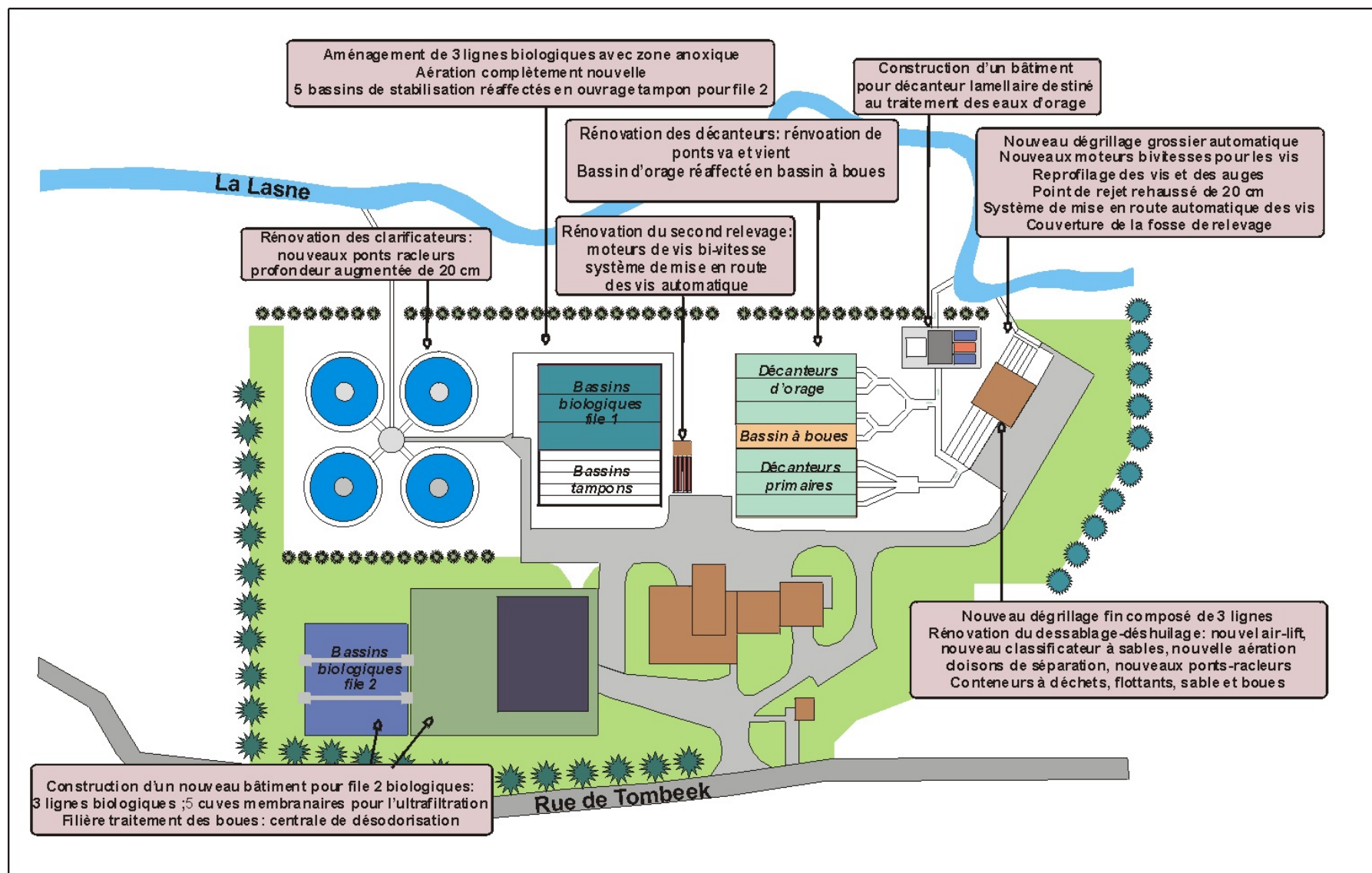


Figure 5: principales modifications apportées dans le cadre du projet de modernisation

On soulignera notamment qu'afin de palier aux problèmes de nuisances olfactives observés aux alentours de la station d'épuration actuelle, l'installation modernisée sera équipée d'une centrale de désodorisation. Celle-ci traitera l'air vicié qui sera soutiré des diverses installations potentiellement malodorantes présentes dans le process et qui seront couvertes dans le cadre du projet de modernisation.

4.3.6. Principaux équipements

La station d'épuration sera alimentée au départ de la cabine HT existante qui permettra de délivrer la puissance complémentaire nécessaire. On rappellera en effet que la puissance actuelle de l'installation est de 1.050 kW et qu'elle passera à 2.560 kW dans le cadre du projet de modernisation.

Le projet de modernisation prévoit également le remplacement des chaudières mais la conservation des deux cuves à mazout existantes. Des chauffages électriques seront également installés en divers endroits afin de conserver les installations hors gel.

Les nouvelles installations de la station d'épuration de la Lasne nécessiteront encore bon nombre d'équipements électro-mécanique, à savoir différents types de pompes (pour les eaux, les boues, les réactifs,...), de vannes, de ventilateurs, de mélangeurs, d'agitateurs, etc.

En ce qui concerne l'instrumentation, de très nombreux contrôles sont également prévus tout au long du procédé et nécessiteront la mise en place de différentes sondes de mesure (niveau, débit, pH, hydrocarbures, turbidité, oxygène, potentiel rédox...).

La station d'épuration modernisée de la Lasne nécessitera enfin dans le cadre de son fonctionnement différents types de stockages. Il pourra s'agir de stockages d'eaux (bassins tampons), de boues, de sous-produits ou de divers réactifs. On notera que le stockage de chlorure ferrique passera à 60 m³ mais que celui de lait de chaux ne sera plus que de 50 m³. Plusieurs milliers de litres d'acides seront également stockés pour le fonctionnement de la centrale de désodorisation et de l'ultra-filtration à membrane.

4.3.7. Implantation et architecture des nouveaux ouvrages

Comme le laisse présager l'examen de la figure 5 localisant les principales modifications qui seront apportées par le projet de modernisation de la station d'épuration de la Lasne, celui-ci n'engendrera pas de bouleversements majeurs des infrastructures actuelles.

Une des contraintes fixées par l'IBW était en effet d'utiliser au maximum les ouvrages existants afin de ne pas devoir mettre en œuvre un chantier trop important qui imposerait l'interruption du traitement des eaux.

La configuration générale des ouvrages existants ne sera donc guère modifiée, les opérations de rénovation et d'adaptation prévues se concrétisant par la mise en place d'équipements techniques ne modifiant pas la volumétrie générale des infrastructures.

La seule modification importante en terme d'encombrement sera la construction du nouveau bâtiment qui abritera la file biologique 2 et le traitement des boues. Celui-ci sera érigé selon une architecture semblable au bâtiment principal. Il aura une longueur totale de 53 m pour une largeur de 50 m. Sa hauteur maximale sera de 17 m.

Ce nouveau bâtiment sera encore prolongé par les bassins biologiques de la file 2. Ceux-ci s'étendront vers le nord sur une longueur complémentaire de 33 m et sur une largeur de 42 m, correspondant à la majeure partie de la largeur du volume principal. Ces bassins ne constitueront cependant pas un volume proprement dit puisqu'ils ne dépasseront le niveau du sol que d'un mètre du côté de la rue de Tombeek.

4.3.8. Principales modalités d'exploitation

Les modalités d'exploitation de la station d'épuration de la Lasne seront globalement conformes à celles prévalant dans la situation actuelle, si ce n'est qu'elles pourront se baser sur des équipements neufs, automatisés et surveillés en continu par de multiples sondes de contrôle. Ces équipements devraient assurer un meilleur fonctionnement de l'établissement.

Pour le reste la station modernisée continuera à être exploitée par les services compétents de l'IBW, avec le même personnel et les mêmes horaires que dans la situation actuelle. Le système de management environnemental qui régit actuellement les principales modalités d'exploitation de l'établissement sera bien sûr maintenu et éventuellement adapté eu égard aux performances que permettront les nouvelles installations.

5. EVALUATION DES INCIDENCES

5.1. Introduction

A priori, le fonctionnement d'une station d'épuration est une opération positive en termes environnementaux, de par la nature même de son activité. La caractérisation de la qualité des eaux de la Lasne, explicitée au chapitre 3, démontre l'intérêt du fonctionnement de la station d'épuration de Rosières qui permet à ce cours d'eau de conserver de bonnes caractéristiques physico-chimiques et biologique, malgré l'urbanisation importante de son bassin hydrographique.

Néanmoins, il reste qu'une station d'épuration est une installation dont le fonctionnement implique la mise en oeuvre d'un process de type industriel qui peut s'avérer perturbant pour l'environnement de l'établissement, tant en simples termes de voisinage qu'en matière de respect du milieu naturel. Il importe donc que les incidences pouvant être générées par cette activité soient évaluées.

5.2. Respect du cadre légal

5.2.1. Plan de secteur

L'extrait du plan de secteur montre que la station d'épuration est implantée dans une zone de services publics et d'équipements communautaires. La station d'épuration correspond aux prescriptions de la zone et aucun problème n'est à attendre.

5.2.2. Schéma de structure et règlement communal d'urbanisme (RCU)

La commune de Rixensart est dotée d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme. Au niveau du schéma de structure, le site de la station d'épuration est inscrit dans une zone correspondant à son affectation, à savoir une zone d'équipements techniques.

Au Règlement Communal d'Urbanisme, cette zone correspond à une aire différenciée d'équipements communautaires et de services. Différentes prescriptions sont applicables à ce type d'aire différenciée concernant l'implantation et l'architecture des bâtiments pouvant y être construits.

De l'examen de ces prescriptions, il ressort que le vaste bâtiment qui sera construit dans le cadre du projet de modernisation de la station d'épuration de Rosières ne cadre pas totalement avec celles-ci, notamment en terme de hauteur, de matériau et de baies.

Il sera donc nécessaire de demander une dérogation au Règlement Communal d'Urbanisme. Cette dérogation se justifie étant donné les impératifs techniques de l'établissement mais également la nécessité d'harmoniser le nouveau bâtiment avec les constructions existant actuellement sur le site.

5.2.3. Code de l'Eau

La station d'épuration de Rosières dans son état actuel ne satisfait pas aux impositions du Code de l'Eau quant à la qualité des eaux déversées. C'est bien sûr imputable aux teneurs en azote et en phosphore, ces polluants n'étant pas traités vu l'absence de dispositifs de traitement tertiaire. Du fait de la variabilité de la charge polluante arrivant à la station d'épuration, des dépassements ponctuels de pollution organique sont cependant également observables. Il ne s'en pas produit en 2005 mais l'examen des bilans d'exploitation précédents en révèle des plus fréquents, notamment en 2004 ou en 1997. Le projet de modernisation de la station d'épuration a pour but de résoudre ces problèmes et devrait donc assurer le respect des impositions du Code de l'Eau.

5.2.4. Permis et autorisations

La station d'épuration de Rosières dispose actuellement de la totalité des permis nécessaire pour son fonctionnement dans la situation actuelle. Le projet sera quant à lui couvert par le permis unique qui sera éventuellement délivré au terme de la présente procédure.

5.2.5. Réunion de consultation préalable

Conformément à la procédure, une réunion de consultation préalable à l'étude d'incidences a été organisée le jeudi 9 mars 2006 à la Maison Rosiéroise. Elle a eu pour objectif de présenter le projet, d'exposer la procédure qui allait être suivie et d'entendre les remarques de la population. Celles-ci ont porté sur l'architecture du nouveau bâtiment, la gestion des boues et la problématique des odeurs.

5.3. Cadre physique

5.3.1. Eaux de surface

a) Situation actuelle

Comme signalé précédemment, la station d'épuration actuelle ne satisfait pas aux critères de qualité imposés par le Code de l'Eau pour son déversement. Cela est dû à l'absence de traitement de tertiaire, à une inadaptation de l'installation aux variations de charge polluante et à la défektivité partielle de certains équipements. D'autre part, on signalera que le déversement du trop-plein des bassins d'orage lors d'épisodes pluvieux importants est réalisé sans contrôle de qualité.

On rappellera cependant ici que, de manière globale, l'assainissement de la vallée de la Lasne et l'épuration des eaux collectées par la station de Rosières, exerce tout de même un impact positif qui se traduit dans les résultats des réseaux de mesures des qualités des eaux de surface, tels qu'évoqués au chapitre 3.

Du point de vue quantitatif, au niveau des chenaux de rejet, le lit de la Lasne fait l'objet d'un dispositif en maçonnerie visant à limiter l'affouillement des berges. L'affouillement se reporte cependant en partie en aval de ces dispositifs.

b) Situation projetée

Le projet de modernisation est conçu de manière à résoudre les différents problèmes observés sur l'installation actuelle et devrait donc exercer un impact positif sur la qualité des eaux de surface. On rappellera qu'outre la mise en œuvre d'un traitement tertiaire et le renforcement des traitements primaire et secondaire actuels, ce projet impliquera également l'installation d'un dispositif de traitement des eaux de pluie et la mise en œuvre de nombreuses sondes qui exerceront un contrôle continu de la qualité des eaux. D'un point de vue quantitatif, le dispositif anti-affouillement actuel sera maintenu sans modification.

c) Problématique des zones inondables

A la demande du Gouvernement wallon, il a été établie une cartographie des aléas d'inondation. La consultation de cette cartographie montre que la station d'épuration de Rosières se trouve dans la zone inondable de la Lasne. Il s'agit cependant d'une zone d'aléa faible, c'est-à-dire correspondant à des crues d'une période de retour supérieure à 50 ans et d'un niveau de submersion maximale de 130 cm.

Contacts pris avec l'exploitant, aucune inondation de ce type n'a en effet été observée depuis la mise en service de l'établissement. Il reste qu'un débordement théorique de la Lasne de 130 cm ne pourrait atteindre les différents bassins de traitement mais serait susceptible de générer des remontées dans les chenaux de déversement et d'affecter certaines installations techniques situées en cave.

5.3.2. Qualité des sols et des eaux souterraines

Comme exposé au chapitre 3, aucune prise d'eau ne se trouve à proximité immédiate de la station d'épuration, les deux plus proches étant des puits privés situés à plus de 600 m tandis que le premier ouvrage de distribution se situe à environ 1.800 m. Contacts pris avec les exploitants de ce dernier ouvrage, il s'avère que celui-ci ne fait pas l'objet d'une zone de prévention et que la station d'épuration n'est donc pas incluse dans cette dernière.

Cela étant, on précisera que, tant dans la configuration actuelle que future, la station d'épuration n'est pas à même de générer de déversement à destination des eaux souterraines, sauf de manière accidentelle. Par rapport à cette dernière éventualité, on précisera que les procédures du système de management environnemental prévoient toutes une série de précaution. En effet, la totalité des stockages potentiellement dangereux (huiles, réactifs,...) sont réalisés sur des dispositifs de rétention. Par ailleurs, l'établissement est équipé de dispositifs lui permettant de contrer les effets d'un déversement qui surviendrait tout de même (produits absorbants,...).

Dans le cadre de l'étude d'incidences, deux analyses réalisées sur les eaux souterraines captées par le biais du puits installés sur le site n'ont d'ailleurs permis de mettre en évidence aucune contamination particulière. Il importe cependant d'être attentif à cet aspect car la formation de Hannut sur laquelle repose le site héberge une nappe pouvant être en contact avec celle des sables bruxelliens qui est très exploitée pour la distribution publique.

Le projet ne modifiera pas les procédures de stockage des produits et n'exercera aucun impact complémentaire à ce point de vue. On notera qu'aucun dispositif de contrôle d'étanchéité n'est prévu pour les nouveaux bassins qui seront mis en place.

Enfin, on signalera que le mauvais drainage des terrains peut générer des problèmes de stabilité. Ce problème a été étudié et les nouvelles constructions seront installées sur des pieux.

5.3.3. Qualité de l'air

Une des principales problématiques liées aux stations d'épuration concernent l'émission d'odeurs. Dans le cadre de l'étude d'incidences, les sources potentielles d'odeurs de l'installation actuelle ont été identifiées et caractérisées grâce à des techniques d'olfactométrie. Sur base des résultats obtenus, un modèle de dispersion normalisé a été utilisé pour évaluer la propagation de ces odeurs.

Ce modèle montre que l'établissement existant, durant les périodes de fonctionnement de routine, génère un impact potentiel sur le voisinage en situation défavorable. La plupart du temps, la perception olfactive des installations reste néanmoins limitée au périmètre de l'établissement.

Cette démarche permet d'établir sur des bases objectives l'existence d'une nuisance potentielle pour le voisinage en matière d'odeurs. Elle se limite cependant à une situation de routine et ne prend pas en compte certaines conditions particulières de mauvais fonctionnement qui peuvent encore renforcer cet impact. La problématique est donc à prendre en considération.

Dans ce cadre, il est bien évidemment opportun que le projet de modernisation faisant l'objet de la présente étude comprenne un volet dédié à l'abattement des émanations olfactives par la mise en place d'une centrale de désodorisation. Celle-ci conduira à une réduction de l'ordre de 77% des débits d'odeurs produits et devrait permettre, en fonctionnement de routine, de supprimer toute possibilité de perception olfactive de l'établissement au droit des habitations les plus proches.

Par ailleurs, étant donné les différentes opérations de rénovation des ouvrages existants également prévues par le projet de modernisation, le fonctionnement des différentes installations se trouvera significativement amélioré, ce qui permettra également de réduire l'occurrence des situations particulières pouvant renforcer l'impact olfactif du fonctionnement de routine.

Mis à part la problématique des odeurs, la station d'épuration de Rosières est peu à même de générer d'autres rejets atmosphériques significativement impactants. Les analyses effectuées dans le cadre de la caractérisation des sources ont en effet montrés que les concentrations observées en ammoniac et sulfure d'hydrogène ne présentaient aucun caractère préoccupant. Cette situation n'est pas à même d'être modifiée à la hausse dans le cadre du projet de modernisation.

Enfin, il reste les émissions provenant des chaudières du chauffage des bâtiments. Il s'agit de rejets de combustion classique qui, pris de manière individuelle n'exerce aucun impact significatif.

Cela étant, nonobstant l'impact limité de ce rejet considéré de manière individuelle, il faut rappeler ici que, prises dans leur globalité, les émissions atmosphériques liées au chauffage ont un impact appréciable en terme d'émission de gaz à effet de serre. Dans cette optique, on remarquera que la consommation actuelle en mazout de chauffage est relativement importante. Il serait dès lors vraisemblablement opportun de procéder à une étude d'économie d'énergie de façon à limiter cette consommation.

5.4. Cadre acoustique

Les mesures sonométriques effectuées dans le cadre de l'analyse de l'état initial montrent que l'ambiance sonore à la périphérie du site de la station d'épuration de Rosières est relativement calme et conforme aux niveaux de bruit attendus dans une zone d'habitat faiblement urbanisées. Un modèle normalisé permettant de simuler la propagation des bruits montre en effet que la répercussion des sources sonores générées par la station d'épuration au droit des premières habitations n'entraîne pas de dépassement des normes de bruit prévues par la législation en matière d'exploitation des établissements classés.

Dans le cadre du projet de modernisation, certaines sources de bruit actuelles seront supprimées mais d'autres feront leur apparition au niveau des nouvelles infrastructures mises en place, notamment du fait des équipements mis en place dans le nouveau bâtiment. Ces sources sonores seront d'importances limitées (capotage des moteurs) et de plus, pour l'essentiel, isolées dans le bâtiment. Ces nouvelles sources ont été intégrées au modèle de simulation ci-avant et ont permis d'établir que les conditions actuelles ne seraient pas significativement modifiées. Aucun impact particulier n'est donc à attendre en matière de bruit.

5.5. Cadre paysager

L'analyse du paysage local présentée au chapitre 3 montre que, malgré une urbanisation appréciable mais peu visible, celui-ci présente un caractère rural assez net. La station d'épuration n'est pas en parfaite adéquation avec ce dernier. Sa visibilité est néanmoins limitée du fait des différents écrans visuels périphériques. L'architecture et les abords sont en outre relativement soignés.

Le projet de modernisation de la station d'épuration modifiera assez peu les infrastructures en place. Le principal changement à attendre au plan paysager est bien sûr la mise en place du bâtiment qui abritera la file 2 du traitement biologique ainsi que les bassins d'aération qui y seront accolés.

Ce bâtiment présente un gabarit relativement important et sera implanté dans le prolongement linéaire du bâtiment principal actuel, ce qui n'est pas idéal mais dicté par la configuration du site. La construction de ce bâtiment entraînera par ailleurs l'abattage de la végétation arborée située sur le pourtour de la parcelle d'implantation, notamment en bordure de la rue de Tombeek.

Ce bâtiment entraînera donc un impact paysager au niveau de la rue de Tombeek, qui devrait à terme être limité par l'installation de nouvelles plantations périphériques. Celles-ci ne sont néanmoins pas encore définies à ce jour.

Par ailleurs, cet impact peut également être relativisé du fait de l'architecture du nouveau bâtiment, choisie de manière à préserver une cohérence par rapport aux constructions existantes ainsi que par la longueur très limitée du tronçon de la rue de Tombeek où il sera perceptible. Pour le reste, la station d'épuration restera en effet assez peu visible, comme c'est le cas dans la situation actuelle.



Figure 6: vue paysagère du site dans sa configuration future

5.6. Impact sur le cadre bâti

La station d'épuration n'est située à proximité immédiate d'aucun monument ou site classé, ni au droit d'un site archéologique. Le projet de modernisation n'entraînera par ailleurs aucune démolition importante. La station est par ailleurs relativement isolée du cadre bâti local, les premières bâtisses étant à plus de 100 m des limites du site.

5.7. Circulation locale

Des comptages de trafic réalisés dans le cadre de l'étude d'incidences ont montré que le trafic actuel de la rue de Tombeek était de l'ordre de 600 voitures et 30 camions par jour. Cette circulation peut être considérée comme normale pour une voirie de ce type. Le fonctionnement de la station d'épuration représente environ 20 % du trafic lourd et moins de 10 % du trafic de voitures particulières. Cette situation ne devrait pas évoluer significativement suite au projet de modernisation.

5.8. Cadre biologique

Aucune réserve naturelle officielle ne se trouvant à proximité du site de projet, aucun impact n'est à attendre de ce point de vue. Cependant, il faut rappeler la présence d'un périmètre Natura 2000 en rive droite de la Lasne. Aucun travaux n'est projeté dans ce périmètre et aucun impact direct n'est non plus à attendre à ce niveau.

Cependant, des opérations sont à prévoir au niveau des berges de la Lasne et dans la partie située entre cette dernière et la station d'épuration, qui n'est pas comprise dans le périmètre Natura 2000 mais qui abrite une saulaie-frênaie constituant un habitat d'intérêt communautaire. Toutes les précautions devront être prises pour limiter l'impact des travaux dans ces zones et préserver les berges terreuses du cours d'eau qui constituent un endroit de nidification pour le martin-pêcheur.

5.9. Gestion des déchets

Les procédures du système de management environnemental garantissent que tous les déchets générés par l'activité de la station d'épuration, y compris les boues, sont éliminés dans le respect des impositions légales en vigueur. La gestion en place n'appelle donc aucun commentaire particulier.

Dans le cadre du projet, cette gestion sera poursuivie et aucun impact particulier n'est à attendre en la matière. On notera cependant quelques améliorations. Ainsi les refus de dégrillage seront ensachés ce qui limitera encore leur possible émanation olfactive. Par ailleurs, les sables extraits seront lavés, ce qui les débarrassera de la quasi totalité des matières organiques et permettra leur recyclage en génie civil.

5.10. Nuisances temporaires

Outre les incidences environnementales imputables au fonctionnement de la station d'épuration de Rosières dans ses configurations actuelles et futures, telles qu'évoquées aux points précédents, le chantier qui sera mis en place pour le projet de modernisation risque également de générer différentes nuisances potentielles.

Ce chantier peut en effet être considéré comme relativement important étant donné qu'il s'étalera sur une période relativement importante. En effet, le planning actuel du chantier, tel que présenté au chapitre 4, prévoit un total de 600 jours ouvrables, ce qui correspond à environ deux ans et demi de travaux.

Néanmoins, dans ce délai, on soulignera que la phase impliquant les travaux les plus lourds sera la phase 1 qui s'étalera sur une période de 300 jours, soit un peu plus d'un an. Il s'agit en effet de la phase correspondant notamment à la rénovation de l'ouvrage d'entrée de la station d'épuration et à la construction du bâtiment qui abritera la file de traitement n°2.

Elle sera suivie d'une phase de 100 jours destinées aux essais de mise en service de la file 2 qui devrait être potentiellement moins impactante, de même que la phase de 200 jours dédiée à la rénovation de la file 1 et à ces essais de mise en service.

Durant la phase 1 de 300 jours, il convient de considérer que différentes nuisances traditionnellement imputables aux chantiers de construction peuvent être attendues. Ces nuisances portent classiquement sur le bruit, les rejets de poussières, le charroi, etc. Des désagréments seront possibles dans le voisinage mais en devraient pas présenter de caractère exceptionnel.

Par ailleurs, on rappellera qu'il conviendra d'être attentif en phase de chantier à la gestion des déchets qui devra s'opérer dans le respect du cadre légal. Il conviendra également d'être attentif à la qualité des eaux qui seront rejetées dans la Lasne en phase d'essai, à la préservation des berges du cours d'eau et à éviter tout déversement accidentel qui pourrait rejoindre les eaux souterraines.

6. MESURES PROPOSEES

Domaine	Incidences	Niveau	Mesures
Cadre légal	Divergence du projet par rapport aux prescriptions du RCU de Rixensart	+	Demande de dérogation concernant la hauteur du nouveau bâtiment, sa toiture, ses élévations et l'ouverture des baies
	Autorisation de déversement à échéance en juin 2006	+	Inclure la demande de renouvellement de cette autorisation dans la demande de permis unique portant sur le projet de modernisation
Eaux de surface	Affouillement des berges de la Lasne au delà des sections maçonnées au droit des déversements	++	Etude d'un aménagement écologique des berges sur un tronçon plus long, en collaboration avec le comité de gestion du site Natura 2000 ou une équipe de naturalistes
	Travaux de pose des nouvelles conduites souterraines en bordure immédiate du site Natura 2000 de la vallée de la Lasne	++	Réalisation des travaux, notamment de destruction du milieu, en dehors des périodes de reproduction de la faune, soit entre octobre et février
	Station d'épuration en zone inondable	+	Définir une procédure de gestion des crues calamiteuses
Eaux souterraines	Contrôle de l'étanchéité des ouvrages à mettre en place	+	Etudier la possibilité de la mise en place d'un dispositif de détection de fuites
	Stockage des produits et réactifs prévus dans le nouveau process	+	Prévoir des dispositifs de rétention et des encuvements
Air	Consommation chauffage	+	Etude visant à la limitation des consommations à réaliser
Cadre acoustique	Pas d'impact avéré	+	Prévoir le traitement acoustique des prises d'air des locaux des surpresseurs
Cadre paysager	Impact paysager modéré du nouveau bâtiment	+	Prévoir une plantation d'intégration en bordure de la rue de Tombeek

Circulation locale	Pas d'impact avéré	+	Bâchage des camions Itinéraire préférentiel vers l'autoroute Pose de panneaux d'avertissement de sortie de camions
Cadre biologique	Pas d'impact avéré en fonctionnement de routine	+	Démonter les chenaux en béton
Gestion des déchets	Globalement conforme	+	Etude des possibilités de valorisation des sables
Nuisances temporaires	Mesures de précaution à prendre	+	Prévoir un plan de gestion environnementale du chantier

+ = impact faible ++ = impact moyen +++ = impact important ++++ impact majeur

Tableau 1: synthèse des recommandations